



REÇU
Par Alf Christian, 16:54, 10/03/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 10 mars 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Immigration et de l'Asile** concernant **la détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection internationale.**

Au cours de l'année 2018, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MFIGR) a embauché une personne en poste de CDD en tant qu'expert-e en personnes à risque de vulnérabilité. Selon le rapport d'activités du ministère, cette personne a comme mission d'effectuer un diagnostic de l'existant en termes de vulnérabilité et de décliner un plan d'action pour la prévention de vulnérabilité et la prise en charge de personnes à risque.

Dans sa réponse à la Requête Ad Hoc 2019.70¹ du *European Migration Network* datant de 2019, le point de contact luxembourgeois a noté qu'un groupe de travail aurait été mis en place au sein de l'ancien OLAI (ayant été succédé par l'Office National de l'Accueil - ONA) afin d'instaurer une procédure systématique pour l'identification précoce de besoins particuliers d'accueil. Toujours selon la réponse du point de contact luxembourgeois, le groupe de travail aurait la mission de mettre en place un outil d'évaluation de vulnérabilités qui pourrait être utilisé tout au long de la procédure de protection internationale. Le groupe de travail serait également en charge d'instaurer des standards pour l'identification des besoins spécifiques d'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI), ainsi que pour le soutien apporté aux DPI concernés.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1. Monsieur le Ministre est-il en mesure de fournir des informations sur le plan d'action pour la prévention et la prise en charge de personnes à risque de vulnérabilité qui a été décliné par l'expert-e embauché-e par le MFIGR en 2018 ? Quelles sont les mesures et priorités établies par le plan d'action ? Le plan d'action a-t-il d'ores et déjà été mis en œuvre ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre pourrait-il en dresser un premier bilan ?**

¹ Requête Ad Hoc 2019.70 de l'EMN NCP France, « Actions undertaken in the EU Member States to improve consideration of asylum seekers' and refugees' vulnerabilities throughout their migratory pathway », URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/201970_actions_undertaken_in_the_eu_member_states_to_improve_consideration_of_asylum_seekers.pdf

2. Quels outils ont été développés par le groupe de travail de l'ONA pour évaluer le risque de vulnérabilité des DPI et pour standardiser les procédures du screening et du soutien apporté ? Ces outils ont-ils d'ores et déjà été mis en place, et, dans l'affirmative, Monsieur le Ministre serait-il en mesure d'en dresser un premier bilan ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Stéphanie Empain
Députée



Djuna Bernard
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 8 avril 2021

REÇU

Par Christine Wirtgen, 15:19, 08/04/2021

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe ma réponse à la question parlementaire N°3826 posée par les honorables Députées Mesdames Stéphanie Empain et Djuna Bernard.


Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, à la Question parlementaire n°3826 des honorables Députées Stéphanie Empain et Djuna Bernard concernant la détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection internationale.

1) Monsieur le Ministre est-il en mesure de fournir des informations sur le plan d'action pour la prévention et la prise en charge de personnes à risque de vulnérabilité qui a été décliné par l'expert-e embauché-e par le MFIGR en 2018 ? Quelles sont les mesures et priorités établies par le plan d'action ? Le plan d'action a-t-il d'ores et déjà été mis en œuvre ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre pourrait-il en dresser un premier bilan ?

2) Quels outils ont été développés par le groupe de travail de l'ONA pour évaluer le risque de vulnérabilité des DPI et pour standardiser les procédures du screening et du soutien apporté ? Ces outils ont-ils d'ores et déjà été mis en place, et, dans l'affirmative, Monsieur le Ministre serait-il en mesure d'en dresser un premier bilan ?

La prise en charge des personnes vulnérables telles que les mineurs, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les parents isolés, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, est garantie par la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Le recrutement d'un expert et la réflexion sur un plan d'action dans ce domaine témoignent de la volonté d'approfondir et d'adapter la prise en charge selon l'évolution des populations accueillies au cours des dernières années. Un plan d'action établi par un expert n'est pas un objectif en soi, mais la conséquence d'une expertise récoltée sur le terrain et la volonté de structurer les collaborations et acteurs compétents.

L'information sur la prise en charge de vulnérabilités est transmise systématiquement à tout nouvel arrivant lors de l'étape du primo-accueil. Un accord de collaboration établi par l'ONA prévoit une équipe ethno-psychologique de la Croix-Rouge, chargée de dépister des personnes souffrant de troubles psychiques et de mettre en place un suivi extérieur à la structure d'hébergement, en étroite collaboration avec les acteurs du réseau de la santé mentale.

Depuis l'afflux massif de 2015, l'ONA a confié l'encadrement et le suivi social de différentes structures d'hébergement à ses partenaires Caritas et Croix-Rouge. Parallèlement, les effectifs de l'ONA ont été renforcés. Ces mesures ont permis une présence renforcée de personnel socio-éducatif dans le réseau d'hébergement pour DPI. Le personnel encadrant, les prestataires et partenaires de l'ONA sont formés ou sensibilisés à différentes problématiques, tels que les victimes de la traite des êtres humains, les victimes de mutilation génitale féminine ou encore les personnes LGBTI.

Avec le recrutement d'un « chef de projets vulnérabilité » en décembre 2018, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI - MFIGR) a amorcé un projet de détection des différentes vulnérabilités. L'Office national de l'accueil (ONA), créé le 1^{er} janvier 2020 et placé sous l'autorité du ministre ayant l'Asile dans ses attributions, a repris ce projet. Dès 2020, le chef de projets vulnérabilité est affecté à la « cellule santé » au sein de l'ONA qui a pour mission de contribuer et de promouvoir une meilleure prise en charge et un hébergement adapté des personnes vulnérables et/ou en situation de santé précaire.

Une analyse des méthodes de dépistage utilisées pour identifier les vulnérabilités existantes ou potentielles auprès des demandeurs de protection internationale a été effectuée, en collaboration régulière avec les acteurs du terrain. L'objectif est le développement et la mise en place d'un dispositif d'évaluation des besoins spécifiques, voire vulnérabilités, pour les professionnels.

Un outil destiné à détecter des vulnérabilités est en cours de finalisation. Il sera appliqué lors d'une phase pilote. Une évaluation permettra une adaptation de l'outil selon besoin identifié.